

Etablissement : Collège Mental 4 avenue Adrien Zeller 67600 SELESTAT

I - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Procédure

Marché à procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L. 2123- 1 et R. 2123- 1 et suivants du code de la commande publique.

Forme et conditions du marché

Les différents prestataires répondant à l'offre seront mis en concurrence sur la base de leurs réponses au projet annexé. Chaque prestataire de service devra s'engager à accepter les présentes conditions générales.

II - RÉFÉRENCEMENT

Date limite de dépôt des candidatures : les offres devront parvenir au plus tard le 12 septembre 2024 à 18h00 sur le site de l'AJI en réponse à l'annonce correspondante.

III - CLAUSES PARTICULIERES DU MARCHÉ

Chaque prestataire s'engage à disposer de toutes les habilitations légales et réglementaires pour l'exercice des prestations et à respecter toutes les normes en vigueur de la profession.

Passation des commandes au prestataire choisi

La commande sera passée au moyen d'un engagement juridique.

Pour permettre d'établir l'engagement juridique, veuillez préciser dans votre réponse à l'offre le numéro de SIRET de l'entité qui déposera la facture sur le portail Chorus Pro ainsi qu'un relevé d'identité bancaire au format pdf.

Détermination du prix

Le prestataire doit produire une proposition détaillée incluant :

- Le prix individuel par participant y compris les accompagnateurs
- Le coût total
- Le détail entre le coût du transport, de l'hébergement, des visites et des guides

Le prix doit comprendre :

- La réservation préalable et les visites inscrites au programme
- Les transports de tous types lors des visites sur place avec un chauffeur connaissant les lieux
- Tous les repas comme indiqué dans l'annexe pédagogique
- Les modalités de calcul en cas de changement d'effectifs à la baisse.

Etablissement : Collège Mental 4 avenue Adrien Zeller 67600 SELESTAT

Le prix sera réputé comprendre toutes les charges, taxes, frais de péages ou stationnement.

Aucune indemnité ou somme de toute nature ne pourra être réclamée en supplément au collège. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées.

L'offre comprendra l'assurance annulation pour tout motif que ce soit, inclus les motifs sanitaires types épidémies, pandémies ou interdiction officielle de voyage.

Le prestataire précisera dans son offre les mesures de suivi du groupe pendant le séjour (contact sur place, hotline en cas de problème...)

Pour le prestataire retenu, aucune modification du prix ne sera possible après la signature du contrat.

Paiement

Le paiement s'effectuera par virement administratif et suivant les règles de la comptabilité publique.

La facture, à déposer sur le portail Chorus Pro, portera outre les mentions légales, le numéro du bon de commande adressé par le collège, le SIRET du collège est le 1967 1830 8000 22.

La mise à disposition de la facture sur Chorus Pro par le prestataire vaut date de départ du délai réglementaire de paiement de 30 jours. Le comptable chargé de paiement est l'agent comptable du lycée Schwilgué (siège de l'agence comptable).

Avance

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement et le solde pourra être payé avant le départ à réception des documents permettant la réalisation du voyage.

Assurance

La proposition devra contenir une assurance individuelle et collective. Elle devra également mentionner les modalités en cas d'annulation, le détail des garanties et les précisions d'annulation.

L'assurance collective devra couvrir le risque « interdiction de voyage scolaire par les autorités ministérielles et préfectorales. Il devra être précisé que les risques « attentat » et « pandémie » sont couverts.

Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

L'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité :

- si aucune offre ne correspond à ses attentes
- si la prestation proposée ne rentre pas dans la limite du budget maximum à supporter par les familles

- si le conseil d'administration ou les autorités de tutelle ne valident pas le projet financier du voyage

CRITERES DE CHOIX ENTRE LES PRESTATAIRES

Les critères de choix qui serviront à définir l'offre sont ceux énoncés dans l'annexe pédagogique.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A l'issue de cette consultation, le prestataire retenu (sous réserve de validation du voyage par le conseil d'administration) et non retenus recevront une réponse via la plateforme de l'AJI.

Ordonnateur : Le Principal du collège Mentel de Sélestat.

Comptable assignataire des paiements : L'Agent comptable au lycée Schwilgué de Sélestat.

Toute demande de renseignements complémentaires est à faire à l'adresse courriel : intendant.0671830a@ac-strasbourg.fr

DOCUMENTS A FOURNIR

Le prestataire fournira :

- Ce document sur 3 pages daté et signé
 - L'offre qui sera présentée sous la forme d'un devis « tout compris », accompagné de la description des services associés, qui indiquera explicitement : le prix TTC en euros, le nombre de participants, les dates précises du voyage.
- L'offre permettra de déterminer le coût par participant et devra différencier les élèves et les accompagnateurs.

A, le 2024

Le prestataire :

Signature :